

Question écrite N° 3856

Essor des trottinettes électriques : quelle stratégie de prévention et de sécurité pour le canton du Jura ?
Fabian Zürcher (UDC)

Réponse du Gouvernement

La mobilité connaît depuis plusieurs années une évolution rapide, marquée notamment par l'essor des trottinettes et des vélos électriques. Ces nouveaux modes de déplacement offrent des alternatives intéressantes en matière de mobilité individuelle, tout en contribuant à la diversification des moyens de transport disponibles pour la population. Parallèlement à leur développement, ces engins soulèvent toutefois des enjeux en matière de sécurité routière, de cohabitation entre les différents usagers de l'espace public et de respect des règles de circulation. Les autorités cantonales suivent avec attention cette évolution et veillent à mettre en œuvre les mesures de prévention, d'information et de contrôle nécessaires afin de garantir une utilisation sûre et conforme au cadre légal en vigueur.

Dans ce contexte, le Gouvernement apporte les réponses suivantes aux questions qui lui ont été soumises.

1. Vision globale et accidentologie : Le Gouvernement dispose-t-il d'un état des lieux de l'accidentologie liée aux nouveaux modes de micro-mobilité électrique dans le canton du Jura sur les trois dernières années ?

La police cantonale recense les accidents de vélos et de trottinettes électriques. Les chiffres ne concernent que les accidents qui sont connus de la police.

En 2023 : 1 accident avec trottinettes électriques, 7 accidents avec vélos électriques

En 2024 : 4 accidents avec trottinettes électriques, 6 accidents avec vélos électriques

En 2025 : 5 accidents avec trottinettes électriques, 7 accidents avec vélos électriques

2. Prévention et sensibilisation : Quelles mesures concrètes de sensibilisation aux règles de circulation (interdiction des trottoirs, priorité aux piétons, âge légal) sont actuellement déployées par l'Etat, tant auprès de la jeunesse en milieu scolaire que du grand public ?

La police cantonale met régulièrement en place des campagnes de prévention mais aussi de répression. Les règles en vigueur sont rappelées régulièrement par les agents sur le terrain mais également via les réseaux sociaux ou diverses communications via les médias traditionnels.

De plus, la thématique est abordée dans le cadre des cours de théorie cycliste dispensés de la 5e à la 8e année. Ces interventions, organisées en alternance auprès des classes de 5e-6e années puis de 7e-8e années, permettent de sensibiliser les élèves aux règles de circulation applicables aux différents modes de mobilité. Des actions d'information sont également menées auprès d'autres publics, notamment dans le cadre des formations destinées aux accueillants en milieu familial, au Centre d'accueil et de formation pour femmes migrantes (CAFF), à la Fondation Père-ne ainsi que lors de séances d'éducation routière organisées à la demande du Tribunal des mineurs à la suite d'infractions à la législation sur la circulation routière. Il est toutefois constaté que l'acquisition de certains engins par des mineurs intervient parfois sans que les conditions légales d'utilisation ne soient pleinement connues des parents ou représentants légaux.

3. Respect du cadre légal : Comment le Gouvernement s'assure-t-il que les utilisateurs de trottinettes électriques connaissent et respectent les exigences liées à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), notamment concernant l'équipement obligatoire et les zones de circulation autorisées ?

La police cantonale effectue de la prévention (voir point 2) et de la répression (voir point 4) sur cette thématique.

4. Contrôles et présence policière : Des opérations de contrôle ciblées sont-elles menées pour sanctionner les comportements dangereux, particulièrement dans les zones à forte densité piétonne et aux abords des établissements publics ?

Des actions régulières contre les infractions liées aux trottinettes électriques sont menées chaque année par la police cantonale. Pour 2026, quatre actions spécifiques ont été déjà organisées sur le territoire cantonal. Les lieux de contrôles sont choisis selon différents critères, notamment : abords des gares, zones piétonnes, pistes cyclables très fréquentées, abords des écoles ou des centres commerciaux, secteur avec forte activité nocturne, ... En outre, lors de patrouilles préventives ou de déplacements, les agents de la police cantonale contrôlent/interpellent régulièrement des contrevenants.

5. Sanctions et suivi des infractions : Quel est le dispositif de sanctions applicable en cas d'infraction liée à l'utilisation des trottinettes électriques et quelles sont, pour les trois dernières années, les données relatives au nombre d'infractions sanctionnées, au montant total des amendes perçues par l'Etat et au nombre de cas ayant fait l'objet d'une dénonciation au Ministère public ?

En cas de conduite d'une trottinette sans être titulaire du permis de conduire, le contrevenant est dénoncé sur la base des articles 10 al. 2 LCR et 95 al. 1 let. a LCR. Des dénonciations sont également faites si le contrevenant n'a pas l'âge minimum requis (14 ans). Des amendes d'ordre sont également délivrées en cas de circulation sur un trottoir ou de transport de passager.

Nombre de dénonciations au Ministère public pour les trottinettes électriques :

- en 2024 : 5
- en 2025 : 14
- en 2026 : 9 (6 mois)

Le montant total des amendes perçus à ce titre n'est pas connu.

Au vu des éléments présentés, il apparaît que la problématique liée aux trottinettes et aux vélos électriques fait l'objet d'un suivi régulier de la part des autorités cantonales. Entre les actions de prévention, la sensibilisation des différents publics et les contrôles ciblés menés sur le terrain, la police cantonale est active dans ce domaine. Le Gouvernement entend poursuivre ses efforts afin de garantir une cohabitation sûre entre les différents usagers de l'espace public et le respect du cadre légal en vigueur.

Delémont, le 11 août 2026



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître